



Procès-verbal de la réunion de Conseil Municipal du Mercredi 26 juillet 2023 à 19h10

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-six juillet à dix-neuf heures et dix minutes, le conseil municipal de Clairmarais s'est réuni en séance ordinaire, à la mairie - salle des réunions, sous la présidence de Monsieur Damien MOREL, Maire, en suite des convocations adressées au domicile des conseillers municipaux, le dix-neuf juillet deux mil vingt-trois.

Etaients présents :

Damien MOREL, maire, Francis FLAJOLET, premier maire adjoint, Karine LENGAGNE, troisième maire adjointe, Jérôme COURMONT, conseiller municipal, Nadine DE SAINTE MARESVILLE, conseillère municipale, Corinne HELLEBOID, conseillère municipale,	Franck HOUCKE, conseiller municipal, Valérie LASAGESSE, conseillère municipale, Patrick PREVOST, conseiller municipal, Véronique RUCKEBUSCH, conseillère municipale, Christine TAVERNIER-TRACHE, conseillère municipale,
--	--

Absents / Excusés :

Casimir LETELLIER, deuxième maire adjoint, donne pouvoir à Véronique RUCKEBUSCH,
Marie-Paule CORNUAU, conseillère municipale, donne pouvoir à Valérie LASAGESSE,
Isabelle LAUWERIERE, conseillère municipale, donne pouvoir à Damien MOREL,

1. SECRETAIRE DE SEANCE

Madame Corinne HELLEBOID est désignée secrétaire de séance, à l'unanimité.

2. PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 09 JUIN 2023

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

3. DELIBERATION 2023 – 23 - PLAN DE PREVENTION DU RISQUE INONDATIONS DU MARAIS AUDOMAROIS - AVIS DE LA COMMUNE

Le Plan de prévention des risques inondation du Marais Audomarois a été prescrit par arrêté préfectoral du 23 mai 2023.

Le projet de plan a été établi en étroite collaboration avec les collectivités concernées dans le cadre de différents comités techniques et de concertation qui ont jalonné les phases d'études.

Conformément aux dispositions de l'article R.562-7 du Code de l'Environnement, ce projet de plan, annexé à la présente délibération, fait l'objet d'une consultation officielle à laquelle les communes sont associées.

Après cette phase de consultations, il sera soumis à enquête publique. Les délibérations recueillies seront annexées au dossier d'enquête, dans les conditions prévues à l'article R.562-8 du Code de l'Environnement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :
- de donner un avis favorable au projet de PPRi du Marais Audomarois.

VOTANTS : 14 (DONT POUVOIRS : 03)		
POUR : 14	CONTRE : 00	ABSTENTION : 00

4. DELIBERATION 2023 – 24 - PROGRAMME MAN & BIOSPHERE DE L'UNESCO - CLASSEMENT DE LA RESERVE DE BIOSPHERE DU MARAIS AUDOMAROIS - AA - HEM - FLANDRE - AVIS DE LA COMMUNE

Vu la conférence de Séville qui a défini les 10 orientations clés constitutives des Réserves de Biosphère (RB) de l'Unesco ;

Vu le classement de la Réserve de biosphère du marais Audomarois obtenu le 28 mai 2013 et la nécessité de procéder à son examen périodique (évaluation et renouvellement) en 2023 (la désignation en tant que Réserve de biosphère est donnée pour une période de 10 ans renouvelable) ;

Vu le travail d'animation réalisé par le Parc naturel régional des Caps et Marais d'Opale et la Communauté d'agglomération du Pays de Saint-Omer en lien étroit avec les EPCI, les communes associées, et les SAGE concernés du territoire de projet de la Réserve de biosphère ;

Vu le travail de concertation en cours auprès des EPCI, SAGE, Communes, partenaires institutionnels et associatifs du territoire depuis 2020 ;

Vu le travail de consultation réalisé auprès des habitants en 2022 sur le territoire de projet ;

Vu la vocation 5 de la charte du Parc 2013-2028 : « Un territoire qui aménage pour valoriser ses richesses patrimoniales et paysagères » et symboliquement son orientation 15 : « sauvegarder le marais audomarois » ;

Vu la demande formulée par la Conseil International de Coopération du programme MAB (Man and Biosphère) de l'Unesco en 2013 qui souhaitait que le périmètre de la Réserve de biosphère soit étendu pour mieux répondre aux attentes du programme ;

Vu le bilan très positif enregistré sur la période 2013-2022 en terme d'animation territoriale, de réalisations, de mise en œuvre et de déclinaisons locales des programmes des structures partenaires ;

Vu la programmation proposée pour la période 2024-2034 ;

Vu la délibération du Comité Syndical du Parc naturel régional des Caps et Marais d'Opale en date du 14 mars 2023 portant décision de porter la candidature auprès de l'UNESCO et d'assurer une fois celle-ci obtenue la coordination (la gestion) de la Réserve de biosphère ;

Vu le projet de dossier de candidature et le projet de programmation 2024-2034 arrêtés à la date du 12 avril 2023 ;

Contexte local

Le renouvellement, l'extension et l'obtention d'un classement Man and Biosphere sur le marais Audomarois, les vallées de l'Aa, de la Hem et la bordure de Flandre sera une reconnaissance internationale de la valeur et de la gestion de ce territoire d'exception. Elle viendra couronner les nombreux efforts réalisés sur le territoire par l'ensemble de ses acteurs pour préserver ses activités et ses richesses patrimoniales. Elle soutiendra les nouvelles initiatives allant en ce sens et sera l'occasion de mieux faire connaître ce territoire de 97 905 hectares à ses 133 600 habitants, aux riverains et aux visiteurs.

Dans le détail, l'aire de coopération sera composée par l'ensemble des communes concernées par le SmageAa et le SymvaHem ainsi que par 9 communes de Flandre du bassin de l'Yser ou du delta de l'Aa pour une superficie totale de 77 379 Hectares (79% de la surface totale de la RB).

La zone tampon proposée sera de 17 451 hectares (18% de la surface totale de la RB) correspondant aux limites reconnues hydrologiquement et passagèrement du marais audomarois. Cette zone se superpose au site Ramsar du marais, de laquelle seront déduites les surfaces des aires centrales. Les Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Floristique et faunistique de Type I (espaces homogènes écologiquement, définis par la présence d'espèces, d'associations d'espèces ou d'habitats rares, remarquables ou caractéristiques du patrimoine naturel régional ; ce sont les zones les plus remarquables du territoire) ont été associées à la zone tampon afin de permettre une liaison continue entre les zones centrales.

Les zones centrales correspondent à des aires préservées par divers périmètres de protection et/ou de gestion de nature

atteignent une surface de 3 075 hectares (3% de la surface totale de la RB).

Il ne s'agit en aucun cas, d'une protection réglementaire ou d'une mesure contraignante supplémentaire. La Réserve de biosphère n'est pas un espace « mis sous cloche ». La reconnaissance internationale est l'occasion de prendre conscience que l'avenir du territoire dépend de l'engagement de chacun dans la voie d'un développement économique respectueux des valeurs écologiques, sociales et culturelles.

A défaut, le label pourrait être retiré lors de la révision par l'Unesco.

Etant donné

Que la Réserve de biosphère ne constitue en aucune manière une protection réglementaire ou une mesure contraignante supplémentaire ;

Que la Réserve de biosphère a pour objet principal d'assurer le développement économique et social du territoire respectant la nature et la culture locale ;

Que la désignation de « Réserve de Biosphère » par l'UNESCO est donnée pour une période de 10 ans renouvelable.

Ceci exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité, décide :

- **de prendre acte** de la valeur patrimoniale du périmètre de projet arrêté à 111 communes et de la nécessité de s'engager durablement dans la voie d'un développement qui allie enjeux écologiques, économiques et sociaux

- **de se prononcer favorablement** pour le classement de la « Réserve de biosphère du Marais Audomarois- Aa – Hem – Flandre » du programme MAB de l'UNESCO

- **de se prononcer favorablement** pour que le Syndicat Mixte du Parc naturel régional des Caps et Marais d'Opale soit identifié comme « coordinateur local » pour assurer l'animation nécessaire à la vie d'un tel label pour le territoire, à l'échelle locale, et aux niveaux national et international

- **de soutenir** les démarches d'échanges et de partenariats internationaux menées par le Syndicat Mixte du Parc naturel régional des Caps et Marais d'Opale et valider la mise en place d'un observatoire de suivi à long terme de la qualité environnementale et patrimoniale du marais audomarois

- **de soutenir** la démarche engagée par le Syndicat mixte du Parc naturel régional des Caps et Marais d'opale, coordinateur de la Réserve de biosphère du Marais Audomarois- Aa – hem – Flandre

Le conseil municipal souligne le risque d'arrivée de nouvelles contraintes environnementales sur le périmètre (de type APPB).

Il souhaite une intégration systématique des communes dans les décisions (ex: implication des élus municipaux dans le projet de la ferme du Zuidbrouck tel que c'était prévu par délibération avant l'acquisition de la ferme)

VOTANTS : 14 (DONT POUVOIRS : 03)		
POUR : 12	CONTRE : 00	ABSTENTION : 02

5. DELIBERATION 2023 - 25 – ILLUMINATIONS DE FIN D'ANNEE - CONTRAT PLURIANNUEL

En 2020, la Commune a fait le choix d'avoir recours à une société pour mettre à disposition et installer les illuminations de fin d'année. Le contrat pluriannuel est arrivé à échéance en fin d'année 2022.

Il est proposé de partir pour un nouveau contrat pluriannuel de location d'illuminations sur 3 ans, avec la volonté de réduire le montant annuel jusque là de 5592.12€ HT / an.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'allouer une enveloppe annuelle de 5200.00€ HT maximum sur 3 ans pour la mise à disposition et l'installation des illuminations de fin d'année.
- d'autoriser le maire à effectuer toute opération permettant de mener à bien ce projet.

- d'inscrire au budget les crédits nécessaire à la réalisation de ce projet.

VOTANTS : 14 (DONT POUVOIRS : 03)		
POUR : 14	CONTRE : 00	ABSTENTION : 00

Nota : La commune va mettre à l'honneur le travail de M. Serge Arzan, artiste clairmaraisien, qui réalisera une fresque thématique pour les festivités de fin d'année. Les matériels nécessaires à l'exécution de cette œuvre sont à la charge de la collectivité .

6. DELIBERATION 2023 – 26 - MARCHE SPORTIVE ET RENFORCEMENT MUSCULAIRE – PRINCIPES ET PARTICIPATION

Vu la volonté de la Commune de diversifier son offre d'activités, notamment à destination des actifs, et valoriser le travail de Laurent qui dispose des compétences pour l'encadrement d'activités sportives.

Vu la réussite des précédentes saisons et l'intérêt des participants pour l'activité,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- de maintenir l'activité « marche sportive et renforcement musculaire » pour l'année scolaire 2023-2024 au rythme d'une séance par semaine (hors fériés & vacances scolaires).
- de fixer la participation comme suit :

Clairmaraisiens	Extérieurs
40 €	50 €

VOTANTS : 14 (DONT POUVOIRS : 03)		
POUR : 12	CONTRE : 00	ABSTENTION : 02

7. Questions diverses

- Fond vert: Monsieur le maire indique que le projet d'éclairage LED est retenu soit un financement de plus de 13 000 euros. La demande de financement CAPSO est partie. Il nous reste un retour sur les amendes de police de la part du département. Le financement FDE est acquis également (plus de 16 000 euros).

- Nouveau commissaire : Monsieur le maire précise qu'il a découvert dans la presse la prise de fonction de monsieur Mickaël DERYCKE.

- Projet de cession par l'état d'une parcelle ONF au Rossignol: la procédure d'enchères publiques est mise en suspens car le prix atteint est plus faible que l'estimation des domaines.

- Aseec: Un groupe de travail sera mis en place pour avancer sur la question des statuts.

- Boîte à idées: Demande d'Ethan Lengagne: Mettre des caméras de vidéosurveillance (le moins cher possible) près de la benne à papier et à verre et mettre aussi un panneau [site placé sou vidéosurveillance].

Monsieur le Maire va répondre à Ethan, le sujet de la videoprotection est assez complexe car on ne peut installer des caméras sans arrêté préfectoral. Un diagnostic est nécessaire pour valider les besoins réels. Un premier contact a eu lieu avec la CAPSO en 2021 avec visite du site de supervision au siège de la police municipale de Saint-Omer. Une relance du dossier sera réalisée en septembre.

.....

Monsieur le Maire clôt la séance à 20h00.

Secrétaire

Corinne HELLEBOID

Président

Damien MOREL

Présents

Francis FLAJOLET

Karine LENGAGNE

Jérôme COURMONT

Nadine DE SAINTE MARESVILLE

Franck HOUCKE

Valérie LASAGESSE

Patrick PREVOST

Véronique RUCKEBUSCH

Christine TAVERNIER-TRACHE